

Publié le 08/02/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P040\_2024

Date : 01/02/2024

**OBJET : PLH 2022-2027 - Délégation des aides à la pierre - Demandes de conventionnement Loc'Avantages**

### Exposé

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à l'État, par son article 61, de déléguer aux établissements publics de coopération intercommunale, la gestion de ses aides à la pierre qui concourent à la mise en œuvre de leur Programme Local de l'Habitat (PLH). La Communauté d'Agglomération du Cotentin a signé le 1<sup>er</sup> juin 2023 une convention de délégation des aides à la pierre afin d'assurer la mise en œuvre du PLH adopté par le Conseil communautaire. Dans ce cadre, elle instruit les demandes de subvention ou de conventionnement formulées auprès de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

L'ANAH a développé le dispositif de conventionnement Loc'Avantages afin de permettre aux propriétaires bailleurs de développer une offre de logements locatifs privés financièrement accessibles aux ménages à ressources modestes.

L'instruction des dossiers déposés par les propriétaires bailleurs privés figurant dans la liste annexée, a permis de confirmer leur éligibilité à ce dispositif dans le cadre d'un conventionnement sans travaux.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_009 du 1<sup>er</sup> mars 2022 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

**Considérant** les conventions de délégation de compétences et de gestion des aides à l'habitat privé signées avec l'État et l'ANAH le 1<sup>er</sup> juin 2023,

**Considérant** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

### **Décide**

- **De signer** les conventions Loc'Avantages et leurs avenants au profit des propriétaires bailleurs privés mentionnés en annexe de la présente décision,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

**Annexe à la décision du Président n° - PLH 2022-2027 : D  
pierre – Demandes de conventionnement Loc'A**

Envoyé en préfecture le 08/02/2024  
Reçu en préfecture le 08/02/2024  
Publié le  
ID : 050-200067205-20240208-P040\_2024-AR



<b>Logements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin</b>				
<b>Identité du bénéficiaire</b>	<b>Qualité du bénéficiaire</b>	<b>N° Dossier</b>	<b>Type de demande</b>	<b>Catégorie de loyer</b>
SCI A et C SAINT PAUL A.	Propriétaire bailleur	050019551	Conventionnement sans travaux	Loc 1
SCI GLM DIGUET A.	Propriétaire bailleur	050019621	Conventionnement sans travaux	Loc 1
PHILIPPE B.	Propriétaire bailleur	050019622	Conventionnement sans travaux	Loc 2
PHILIPPE B.	Propriétaire bailleur	050019623	Conventionnement sans travaux	Loc 2